



FLASH INFOS

FLASH INFOS N°57 - JANVIER 2026

ACTUALITES

ELECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2026 :

Le jour du scrutin, pièce d'identité obligatoire

COMMENT SE DÉROULE L'ÉLECTION ?

- ♦ L'élection des conseillers municipaux a lieu au suffrage universel direct.
- ♦ Le conseil municipal élit le maire de la commune lors du premier conseil municipal.
- ♦ Le nombre de conseillers municipaux est fixé en fonction de la population de la commune : à Camoël, 15 conseillers municipaux et un conseiller communautaire seront élus.
- ♦ Il s'agit d'un scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire.

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, la moitié des sièges lui est attribuée. L'autre moitié des sièges est proportionnellement répartie entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

Si au premier tour aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour peuvent se représenter. Les candidats qui ont obtenu au moins 5% et moins de 10% peuvent rejoindre une autre liste. La répartition des sièges du conseil municipal se fait comme au premier tour : prime majoritaire avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil municipal élit ensuite le maire lors de la première réunion du conseil municipal qui se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin

QUESTIONS / RÉPONSES

Qui peut voter ?

Pour **pouvoir** voter, un électeur doit :

- ♦ Avoir au moins 18 ans la veille du jour des élections ;
- ♦ Être Français ou citoyen européen ;
- ♦ Être inscrit sur la liste électorale ou sur la liste complémentaire municipale pour les électeurs européens ;
- ♦ Jouir de ses droits civils ou politiques.

Qui peut s'inscrire sur la liste électorale de la commune de Camoël ?

- Toute personne, propriétaire ou locataire, résidant à Camoël ;

OU

- Toute personne assujettie aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins deux ans à Camoël ;

OU

- Toute personne assujettie à résidence obligatoire à Camoël en tant que fonctionnaire public ;

OU

Les gérants, associés majoritaire ou unique depuis au moins deux ans d'une société inscrite au rôle des contributions communales de Camoël depuis au moins deux ans.

Comment vérifier si je suis inscrit sur la liste électorale ?

Sur le site www.service-public.fr, vous pouvez :

- Savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e)
- Connaître l'adresse de votre bureau de vote
- Connaître votre numéro national d'électeur

Savoir si vous avez des procurations en cours

Télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales

JE NE SUIS PAS INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ET JE SOUHAITE FAIRE LA DÉMARCHÉ

Jusqu'à quand puis-je m'inscrire sur la liste électorale ?

- La date limite d'inscription sur la liste électorale est fixé au vendredi 6 février 2026.
- Des inscriptions pourront être reçues jusqu'au jeudi 5 mars mais uniquement pour des situations particulières (jeunes devenus majeurs après le 6 février 2026, mutation de fonctionnaires...).

Comment m'inscrire sur la liste électorale ?

Les demandes d'inscription sur une liste électorale peuvent être déposées, au choix :

- En ligne, sur le site service-public.fr (téléservice « Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales ») ;
- En se rendant en mairie, personnellement ou par un tiers dûment mandaté ;
- Par courrier, en adressant à la mairie le formulaire Cerfa n°12669*02 (ou n°12670*02 pour les citoyens européens) et les pièces exigées.

Les pièces à fournir :

- ♦ Un justificatif de votre identité (par exemple votre carte nationale d'identité) ;
- ♦ Un justificatif de domicile de moins de trois mois (par exemple votre facture d'électricité)

Comment voter par procuration ?

Si vous êtes absent le jour du vote, vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir. Attention, le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France

EN MAIRIE

MANIFESTATIONS

Etat civil :

Décès : Erreur sur le bulletin de Décembre 2025
LE JEAN Yves 26/07/2025

Naissances : Après impression du bulletin
BERNARD Andréas, Charly, Paul, Albert 29/11/2025
LORIEAU Albane, Cécile 30/11/2025

Samedi 21 Février 2026 :

Concours de belote organisé par la société de chasse

Vendredi 27 Février 2026 :

Concours de belote organisé par Camoël Animation Loisirs

Vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 Mars 2026 :

Exposition des Artistes Locaux organisée par la municipalité et l'association « Esperluette »